



Le Snetap-FSU est la 1ère organisation représentative dans l'Enseignement Agricole Public. Il a pour vocation la défense des intérêts de ses personnels, quel que soit leur métier.

Ce que le Snetap-FSU défend,

► POUR les AE

- Une véritable dotation d'objectif pour répondre aux besoins de tous les établissements
- Des crédits pour les établissements permettant de financer la totalité des salaires des AE
- La reconnaissance de la fonction pour passer les concours internes
- Le respect des textes réglementaires concernant :

- le temps de travail,
- le renouvellement et la fin des contrats,
- les crédits de formation (200 heures),
- la formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de travail,
- les missions.

Le Snetap-FSU présent dans toutes les CCP Régionales défend également les intérêts des AE, lorsqu'ils y sont convoqués ou qu'ils la saisissent eux-mêmes.

Le Snetap-FSU édite un livret d'accueil des AE en ligne sur le site du Snetap.

Ce que le Snetap-FSU défend,

► POUR les AESH, AVS

La création d'un vrai métier en mettant fin à l'invisibilité des accompagnant.es

- Création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B interministériel
- Création de textes officiels organisant l'inclusion dans les établissements
- De vrais moyens pour travailler : prise en compte dans l'élaboration des emplois du temps, adresse mail professionnelle...
- 60 heures/an de formation comme prévu par les textes

De meilleures conditions de travail

- Transformation immédiate des contrats AVS en contrat AESH
- Reconnaissance des heures faites en dehors des cours
- CDI sation immédiate au bout de 6 ans de CDD, tous ministères confondus
- Respect des textes réglementaires (contrat, temps de travail, missions...)

Contacts Snetap-FSU :

Brice FAUQUANT (pour les AE) - brice.fauquant@educagri.fr
Baptiste CHAUVIN (pour les AESH-AVS) - baptiste.chauvin@educagri.fr

Année scolaire 2019-2020

Comment adhérer au Snetap-FSU ?



#PENSERCOLLECTIF



www.snetap-fsu.fr



#AGIRCOLLECTIF



www.snetap-fsu.fr

- Compléter les différentes rubriques du bulletin d'adhésion au verso.

Important : écrire lisiblement pour éviter toute erreur. Bien renseigner l'adresse mail, professionnelle de préférence. Nos communications se font majoritairement par messagerie électronique.

Montant de la cotisation

- **Cotisation forfaitaire : 30 € pour un temps plein**

Comment régler sa cotisation ?

- Par chèque à joindre au bulletin d'adhésion
- Par prélèvement automatique, demande à faire avant le 15 octobre 2019. Vous serez prélevé.e en 4 fois : 5 déc. - 5 fév. - 5 avril - 5 juin.

Remplir le formulaire « demande et autorisation de prélèvement automatique fractionné » et joindre un RIB.

Où retourner son bulletin d'adhésion ?

- Retour à la - au trésorier.ère de la section.



2019-2020

BULLETIN d'ADHÉSION ou de RÉ-ADHÉSION
 Période du 1er septembre au 31 août


Adhérent.e	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		Adresse personnelle							
	NOM D'USAGE			N°	Rue					
	NOM de NAISSANCE									
	PRÉNOM									
	DATE de NAISSANCE	jour	jour	mois	mois	année	année	année	année	Code Postal
	TÉLÉPHONE PERSO. (facultatif)								Ville	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE *										

* A remplir impérativement, elle vous permettra de recevoir les informations diffusées par messagerie électronique ainsi que la revue « POUR » de la FSU

Lieu d'exercice	RÉGION →			
	Établissement principal ou structure où vous exercez actuellement	Nom de l'établissement :		
		Adresse de l'établissement : (rue, lieu-dit, BP...)		
		Code postal :	Ville :	
►► Personnel du supérieur : donner des précisions sur votre lieu d'affectation interne (Laboratoire/Service/Unité...), afin de faciliter la remise en interne de votre courrier				

Situation professionnelle de l'adhérent.e	Corps →	AE <input type="checkbox"/>	AESH <input type="checkbox"/>	AVS <input type="checkbox"/>	*Gede →	
	Grade →					
	Statut →	<input type="checkbox"/> CDD	<input type="checkbox"/> CDI	<input type="checkbox"/> Contractuel.le		
	Fonction particulière à cocher	<input type="checkbox"/> Enseignant.e → <input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> EPS <input type="checkbox"/> ESC <input type="checkbox"/> TIM				
		<input type="checkbox"/> ATRF → <input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> Laboratoire				
		<input type="checkbox"/> TFR → <input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> IBA <input type="checkbox"/> Vie Scolaire				
		<input type="checkbox"/> Directeur.trice d'EPL (D1)				
<input type="checkbox"/> Directeur.trice Adjoint → <input type="checkbox"/> Formation Initiale (D2) <input type="checkbox"/> Formation Cont/App.(D3) <input type="checkbox"/> Développement(D4)						
<input type="checkbox"/> Dir. Hors statut emploi → <input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> CFPPA <input type="checkbox"/> Exploitation <input type="checkbox"/> Atelier technologique						
<input type="checkbox"/> Secrétaire général.e						

COTISATION

PERSONNELS avec INDICE		**Attention suite au PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) tous les indices ont été modifiés à la rentrée 2017	Pour mémoire	PERSONNELS sans INDICE		Pour mémoire
► Indice (de la fiche de paye)**				► Rémunération mensuelle brute		
► Échelon						
► % Temps de travail	%	Merci de rectifier l'indice et la cotisation (voir tableaux du 4 Pages)		► Montant de la cotisation**		
► Cotisation = 30 € si temps plein	€					

MODE de PAIEMENT : si prélèvement remplir obligatoirement et signer la demande et l'autorisation de prélèvement et y agraffer le RIB

 par CHEQUE

 PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SIMPLE
(une année – date limite d'adhésion 15 octobre)

 PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RECONDUCTIBLE
(date limite d'adhésion 15 octobre)

ADHÉRENT-E
Date et signature de l'adhérent.e :

SECTION à remplir par le - la - Secrétaire de section
Nom et adresse de la section :
Date, signature :

NOUVEAU : L'adhésion au SNETAP donne droit à la réception de la revue "POUR" de la FSU qui sera diffusée par voie numérique à compter de la rentrée 2018.

Si vous souhaitez recevoir le format papier cochez la case.

DROIT À L'IMAGE - article 9 du code civil. Cochez cette case si vous n'autorisez pas l'utilisation d'images personnelles. « Je n'autorise pas la publication de photographies sur lesquelles j'apparais, dans le cadre d'activités syndicales, sur le site Internet du Snetap-FSU et/ou sur les publications sur support papier du Snetap-FSU »

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service informatique du Snetap-FSU. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : snetap@snetap-fsu.fr.

RAPPEL : CREDIT D'IMPOT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. **Que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public.**